

PAR COURRIEL

Québec, le 4 juillet 2025

Madame [...]

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente fait suite aux précisions apportées à votre demande d'accès aux documents reçue à la Commission par courriel le 9 juin 2025. Les précisions de votre demande visaient à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« Pour préciser ma demande. J'aimerais connaître les raisons qui ont mené à la mise sous tutelle ainsi que les premières interventions, donc les documents allant jusqu'au 1er octobre 2024. »

Votre demande initiale visait à obtenir des renseignements ou des documents que vous identifiez comme suit :

« J'aimerais avoir tous les documents disponibles, dont les échanges courriels, lettres, notes internes ou toute autre correspondance relatifs à la mise sous tutelle de la municipalité de Desbiens. »

Décision

Après analyse, la Commission peut donner suite à votre demande que partiellement.

Les raisons qui ont mené à la tutelle sont mentionnées dans le décret 986-2024 du 19 juin 2024. Ce dernier est joint à la présente. Les documents au soutien de ce décret sont la propriété du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A 2.1, ci-après « *Loi sur l'accès* »), nous devons vous diriger vers la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de ce ministère pour obtenir réponse à votre demande.

... 2

À cet effet, voici ses coordonnées :

Madame Dominique Jodoin

Secrétaire générale
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 4^e étage
Québec (QC) G1R 4J3
Tél. : 418 691-2040
accesinfo@mamh.gouv.qc.ca

Pour ce qui est des premières interventions à la suite de la mise sous tutelle de la Ville de Desbiens, celles-ci ont été réalisées au moyen de résolutions de la Commission municipale. Les résolutions antérieurement au 1^{er} octobre 2024 sont jointes à la présente.

Les documents au soutien de ces décisions prises par résolution ne peuvent vous être transmis, conformément à l'article 35 de la *Loi sur l'accès* puisque ceux-ci constituent des documents démontrant les échanges et les délibérations au soutien de ces décisions.

Recours

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours qui suivent la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

pour
Anne-Marie Simard Pagé, avocate

p. j. 2

- Décret 986-2024
- Résolutions 2024-001 à 2024-016
- Article 35, 48 et 51 *Loi sur l'accès*
- Avis de recours en révision



19 JUIN 2024

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

986-2024

CONCERNANT l'assujettissement de la Ville de
Desbiens au contrôle de la Commission municipale
du Québec

---ooo0ooo---

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35) le gouvernement peut assujettir une municipalité au contrôle de la Commission municipale du Québec même si cette municipalité ne fait pas l'objet d'une enquête de celle-ci;

ATTENDU QUE des actes répréhensibles dans la gestion de la Ville de Desbiens ont été relatés dans un rapport produit le 24 janvier 2024 par la Commission municipale du Québec et que ceux-ci affectent son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE les principaux risques financiers reliés à ces actes répréhensibles ont été relatés dans le rapport produit le 6 février 2024 par la personne désignée par la ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) qui avait pour mandat d'effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de la responsabilité de la ministre;

ATTENDU QU'un plan de redressement a été adopté par la Ville le 23 janvier 2024 afin de rectifier les cas de mauvaise gestion découlant des actes répréhensibles et de mitiger les principaux risques financiers relevés par la Commission municipale du Québec et par la personne désignée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le plan de redressement n'est pas réalisé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE la Ville de Desbiens soit assujettie au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter de la date de la prise du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif

ORIGINAL SIGNÉ

RÉ S O L U T I O N

2024-016

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 9 septembre 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 9 septembre 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2024-015

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 12 août 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 153-08-24;

D’APPROUVER toutes les autres résolutions adoptées par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 12 août 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-014

EMBAUCHE – CONSEILLÈRE À LA DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 juin 2024, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution numéro 2024-001 et s’est réservé le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville de Desbiens, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l’article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT QU’il est opportun d’embaucher madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction afin notamment qu’elle conseille et aide le directeur général dans le redressement de la situation financière de la Ville de Desbiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’EMBAUCHER madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction, et ce, aux conditions prévues au contrat de travail à intervenir entre elle et la Ville de Desbiens;

D’AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer tout document à cet effet.

ORIGINAL SIGNÉ

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-013

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 15 JUILLET 2024**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 8 juillet 2024, Madame la mairesse a lu un document intitulé « Déclaration aux citoyens »;

CONSIDÉRANT QU'après la séance ordinaire du 8 juillet 2024, l'avocat de la Ville de Desbiens a recommandé à la Ville de Desbiens d'adopter un communiqué de presse;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat de la Ville de Desbiens a rédigé et transmis à la Ville de Desbiens le communiqué de presse dont il recommande la diffusion;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a décidé d'adopter le communiqué de presse transmis par l'avocat de la Ville de Desbiens et d'en faire la diffusion;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 15 juillet 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la décision du conseil de la Ville de Desbiens de publier le communiqué de presse a été prise à la suite de la recommandation de l'avocat de la Ville de Desbiens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER la résolution numéro 142-07-24 adoptée par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance extraordinaire du 15 juillet 2024, telle qu’elle est consignée au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-012

**AUTORISATION DE TRANSMETTRE UNE MISE EN DEMEURE
POUR RÉCUPÉRER DES MONTANTS VERSÉS ILLÉGALEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la Loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE, le 26 octobre 2022, une entente est intervenue entre deux citoyens et la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait que la Ville de Desbiens verserait aux deux citoyens trois montants de 3 258,03 \$ ainsi que d'autres montants;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été consignée dans un document daté du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les trois montants de 3 258,03 \$ correspondent aux taxes municipales que les deux citoyens devaient payer annuellement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entente conclue avec les deux citoyens, la Ville de Desbiens leur a versé un montant de 6 516,06 \$ correspondant au remboursement de deux années de taxation et leur a remboursé une facture de 2 956,62 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Desbiens n'a adopté aucune résolution pour autoriser ou ratifier la conclusion de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Desbiens et les deux citoyens contrevient à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté la résolution numéro 121-06-24 afin de mandater le directeur général de la Ville de Desbiens pour récupérer les montants versés illégalement aux deux citoyens à la suite de la conclusion de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER les démarches juridiques nécessaires afin de récupérer tout montant versé illégalement en vertu de l’entente intervenue entre la Ville de Desbiens et les deux citoyens.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-011

**AUTORISATION DE CONTINUER LE PROCESSUS DE VENTE D'IMMEUBLES
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Simard, directeur-général et greffier-trésorier de la Ville de Desbiens, a dressé la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées et dues n'ont pas été payées en date du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté la résolution numéro 116-06-24 pour ordonner à monsieur Mathieu Simard, directeur général et greffier-trésorier, de procéder lui-même ou par l'entremise de la firme Tremblay Raiffaud, huissiers de justice, à la vente par enchère des immeubles apparaissant sur cette liste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la continuation du processus de vente par enchère des immeubles apparaissant sur la liste préparée par monsieur Mathieu Simard, directeur général et greffier-trésorier, et indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées et dues n'ont pas été payées en date du 6 mai 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

ORIGINAL SIGNÉ ORIGINAL SIGNÉ

Secrétaire	Président
------------	-----------

R É S O L U T I O N

2024-010

**AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER DU GRIEF SYNDICAL DU 12 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4689, représente les cols bleus et les cols blancs de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE ce syndicat a déposé un grief syndical au nom de tous les salariés cols bleus et cols blancs de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE, le 25 juin 2024, monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard ont discuté de ce grief syndical avec les avocats de la Ville, soit M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné qui pratiquent au sein de la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux;

CONSIDÉRANT QU'après cette discussion, la Commission municipale a autorisé la continuation de l'enquête et du complément d'enquête menés par la firme Solutions RH 2000 inc., sans toutefois avoir adopté une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a informé les avocats de la Ville de Desbiens qu'elle adopterait, une fois que le conseil de la Ville de Desbiens aurait confirmé et ratifié le mandat confié à la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux, une résolution autorisant formellement la continuation des procédures dans le dossier du grief syndical;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, le conseil de la Ville de Desbiens a adopté la résolution 128-07-24 pour confirmer et ratifier le mandat confié à la firme d'avocats Simard Boivin Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE, dans la résolution 2024-006 qu'elle a adoptée le 11 juillet 2024, la Commission municipale a approuvé la résolution 128-07-24 adoptée par le conseil de la Ville de Desbiens;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'autoriser la continuation des procédures dans le dossier du grief syndical du 12 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'autorisation, que la Commission municipale a donnée sans toutefois avoir adopté une résolution à cet effet, permettant la continuation de l'enquête et du complément d'enquête menés par la firme Solutions RH 2000 inc.;

D'AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier du grief syndical du 12 avril 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-009

AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES PÉNALES
DANS DES DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE D’ALMA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a intenté des procédures pénales, contre Les Produits Agri-For Enr., dans les dossiers de la Cour municipale d’Alma portant les numéros 24-00210-7, 24-00211-9 et 24-00212-2;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures pénales dans les dossiers de la Cour municipale d’Alma portant les numéros 24-00210-7, 24-00211-9 et 24-00212-2.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-008

AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER 160-22-000001-228

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE La Personnelle, Assurances générales inc. a intenté une demande introductive d’instance contre la Ville de Desbiens et d’autres défenderesses, devant la Cour du Québec, dans le dossier portant le numéro de cour 160-22-000001-228;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a appelé en garantie la société 9412-6430 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-22-000001-228.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-007

AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER 160-17-000016-226

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la société 9328-9106 Québec inc. (IAGO) a intenté une demande introductive d’instance contre la Ville de Desbiens, devant la Cour supérieure, dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-000016-226;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-000016-226

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-006

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Desbiens du 8 juillet 2024 a été transmis à la Commission municipale pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’APPROUVER les décisions prises par le conseil de la Ville de Desbiens à la séance ordinaire du 8 juillet 2024, telles qu’elles sont consignées au procès-verbal.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-005

AUTORISATION DE CONTINUER LES DÉMARCHES DANS DEUX MANDATS
CONFIÉS À SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QU’il est opportun d’autoriser la continuation des démarches dans deux mandats confiés à Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des démarches dans les deux mandats suivants confiés à Simard Boivin Lemieux s.e.n.c.r.l. :

- La rédaction des projets de règlements, politiques et procédures concernant les nouvelles obligations imposées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (RLQ, c. 25);
- La rédaction d’un règlement sur le droit de préemption d’immeubles.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-004

**SIGNATURE DES CHÈQUES
ET PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe *b)* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35), les chèques émis par la Ville de Desbiens doivent être signés par les officiers municipaux autorisés et par un membre de la Commission municipale du Québec ou la personne que celle-ci autorise à ces fins;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser monsieur Mathieu Simard, directeur général, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simard, directeur général, a transmis à la Commission municipale le *Règlement numéro 398-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et abrogeant toute réglementation antérieure*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 de ce règlement énumère les dépenses incompressibles, – que cet article désigne comme « dépenses particulières » –, que le trésorier est autorisé à payer;

CONSIDÉRANT QU'il convient également d'autoriser monsieur Mathieu Simard à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, certaines dépenses incompressibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Mathieu Simard, directeur général, à signer, pour la Commission municipale du Québec, les chèques émis par la Ville de Desbiens, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission municipale;

D'AUTORISER monsieur Mathieu Simard, directeur général, à payer, par prélèvements automatiques préautorisés ou par paiements électroniques, les dépenses incompressibles suivantes :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- Les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base (y compris les salaires versés aux employés de la Ville de Desbiens et la rémunération des élus);
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles;
- Les primes d'assurances.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-003

LISTE DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER le paiement des salaires des employés de la Ville le 27 juin 2024, tel qu’il est prévu dans le journal des salaires imprimé le 25 juin 2024, au montant de 13 721,06 \$;

D’AUTORISER le paiement de la rémunération des élus de la Ville le 27 juin 2024, tel qu’il est prévu dans le journal des salaires imprimé le 25 juin 2024, au montant de 4 586,51 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-002

**AUTORISATION DE CONTINUER LES PROCÉDURES
DANS LE DOSSIER 160-17-000017-240**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d'assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d'eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l'adoption de toutes les résolutions requises à l'exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens a intenté devant la Cour supérieure, contre le propriétaire du lot 5 269 912 du Cadastre du Québec, une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire et permanente, et ce, dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-000017-240;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens demande à la Cour supérieure d'ordonner notamment la démolition du bâtiment principal qui se trouve sur ce lot, et ce, afin d'assurer la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens demande également à la Cour supérieure d'ordonner au propriétaire du lot 5 269 912 du Cadastre du Québec de procéder au nettoyage et à l'entretien de son immeuble ainsi qu'à l'enlèvement des objets qui constituent des nuisances ou représentent des risques d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-00017-240;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER la continuation des procédures dans le dossier portant le numéro de cour 160-17-00017-240.

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N

2024-001

POUVOIR DE NOMMER, DESTITUER, SUPENDRE SANS TRAITEMENT OU
REPLACER LES OFFICIERS ET LES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 19 juin 2024, le décret numéro 986-2024, afin d’assujettir la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, le 20 juin 2024, le Président de la Commission municipale du Québec a désigné monsieur Joseph-André Roy et madame Sylvie Piérard, tous deux membres de la Commission municipale, pour agir respectivement à titre de tuteur et tuteur adjoint de la Ville de Desbiens, et a délégué à chacun d’eux les pouvoirs prévus par la loi y compris l’adoption de toutes les résolutions requises à l’exercice de ces pouvoirs et faire rapport au président à la fin de la tutelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

La Commission municipale du Québec donne avis au conseil de la Ville de Desbiens qu'elle se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et employés de la Ville, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ORIGINAL SIGNÉ

Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec

La version électronique de ce document constitue l’original de la Commission municipale du Québec	
ORIGINAL SIGNÉ	ORIGINAL SIGNÉ
Secrétaire	Président

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Article 35

35. Un organisme public peut refuser de communiquer les mémoires de délibérations d'une séance de son conseil d'administration ou, selon le cas, de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans de leur date.

1982, c. 30, a. 35.

Article 48

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Article 51

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

En ligne : [Légis Québec \(gouv.qc.ca\)](http://legis.gouv.qc.ca)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

En ligne : https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_FIC_Avis_Recours.pdf?qt=AVIS